

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR LA CAMPAGNE 2020 SPÉCIFIQUES AUX :

- détenteurs exclusifs de chevaux, d'ânes et de poneys
- détenteurs d'herbivores (bovins, ovins, caprins, camélidés et cervidés) comptabilisés pour moins de 3 U.G.B. autre que les équidés, ânes ou poneys

### Critères nécessaires pour pouvoir prétendre à l'ICHN

- 1 -

Déclarer les équidés sur le formulaire "déclaration des effectifs animaux"

- 2 -

Détenir pendant une **durée minimale de 30 jours consécutifs incluant le 31 mars 2020**,  
**3 équidés identifiés (= N° SIRE)** selon la réglementation en vigueur et non déclarés à l'entraînement au sens du code des courses  
**ET** répondant aux critères ci-dessous

- 3 -

être reproducteurs actifs :



Pour les femelles :

avoir fait l'objet d'une **déclaration de saillie ou avoir donné naissance à un produit au cours des 12 derniers mois**,  
(depuis le 16 mai 2019 et jusqu'au 15 mai 2020)

Pour les mâles :

avoir obtenu des **cartes de saillie pour la monte publique au cours des 12 derniers mois**,  
(depuis le 16 mai 2019 et jusqu'au 15 mai 2020)

**OU**

un équidé (hors cas des « reproducteurs actifs ») doit respecter les

**2 conditions cumulatives suivantes :**

- être présent au moins 30 jours consécutifs sur l'exploitation sur une période comprenant le 31 mars
- avoir au moins 6 mois ou au plus 3 ans sur toute cette période de 30 jours.

Ces conditions impliquent d'avoir au moins 6 mois le 31 mars et au plus 3 ans le 31 mars.

et non déclaré à l'entraînement au sens du code des courses